



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/130

Rectificatifs et compléments à la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 relative aux dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés) suite à une concertation avec les différents représentants des socioprofessionnels concernés.

Toutefois il apparait que cette délibération, et plus précisément certains éléments de la grille tarifaire annexée à cette dernière, sont entachés d'erreurs matérielles (erreur de calcul notamment) qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de corriger.

De plus, il convient également de compléter ladite délibération par l'instauration de nouveaux tarifs concernant les chantiers et travaux, et trois autres nouveaux tarifs non prévus par la délibération initiale.

I- Rectifications des erreurs matérielles de la délibération n°2016-344.

Concernant la rectification des erreurs matérielles, rappelons qu'il est possible, pour le conseil municipal, lorsqu'une erreur matérielle est commise sur le fond même d'une délibération, de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative. Les rectifications s'appliquent alors à la date d'entrée en vigueur de la délibération originelle.

Les rectifications portent sur l'annexe de la délibération intitulée « grille tarifaire » et telles que présentées à la page suivante.

RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES DE LA DELIBERATION N°2016-344.

(1)

Dans la section IV- étalages, événementaires, distributeurs, commerces annexes

DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Désignation des ouvrages et objets

| Entrée | en | Observations

Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, événementaires et vitrines	sur trottoir voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	unité/mois unité/mois	16,05 € 17,66 €	16,05 € 17,66 €	7% 17%	janv-17 juil-17

REMPLEES PAR :

Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, événementaires et vitrines	sur trottoir voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	unité/mois unité/mois	10,70 € 11,70 €	10,70 € 11,70 €	7% 17%	janv-17 juil-17

En effet, l'application d'une augmentation de 7% au tarif préexistant à la délibération n°2016-344 conduit à un tarif de 10,70€ (et 11,70€) et non 16,05€ (et 17,66€) comme le stipule la rédaction actuelle de la délibération.

(2)

Dans la section VII – Commerces non sédentaires- Foire de Saint Pancrace

DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Désignation des ouvrages et objets

| Entrée | en | Observations

Foires (Saint Pancrace,...)	mL/j	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7%	janv-17

REMPLEES PAR :

Foires (Saint Pancrace,...)	mL/j	11,00 €	11,00 €	11,00 €	10%	janv-17

En effet, l'application d'une augmentation de 7% au tarif préexistant à la délibération n°2016-344 conduit à un tarif de 10,70€ et non à 6,50€ comme le stipule la rédaction actuelle de la délibération. Il est nécessaire d'arrondir à 11€ ce tarif afin d'en faciliter les modalités d'encaissement par la régie des halles et marchés lors de la manifestation.

(3)

Dans la section VIII- Commerces non sédentaires.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

Désignation des ouvrages et objets
| Entrée

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Observations

en

vigueur

Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)	jusqu'à 4mètres linéaires de vente au-delà de 4mètres linéaires de vente	forfait/j mL/j	16,05 € 5,00 €	16,05 € 5,00 €	16,05 € 5,00 €	7% N	janv-17 janv-17
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc,...)	jusqu'à 4m ² au-delà de 4m ²	forfait/j m ² /j	16,05 € 5,00 €	16,05 € 5,00 €	16,05 € 5,00 €	7% N	janv-17 janv-17
Manège et jeux pour enfants	de 0 à 50 m ² au-delà de 50m ²	forfait/j m ² /j	32,10 € 1,00 €	32,10 € 1,00 €	32,10 € 1,00 €	7% N	janv-17 janv-17

REMPLACES PAR :

Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)	jusqu'à 4mètres linéaires de vente au-delà de 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j mL/0,5j	8,0 € 2,50 €	8,0 € 2,50 €	8,0 € 2,50 €	7% N	janv-17 janv-17
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc,...)	jusqu'à 4m ² au-delà de 4m ²	forfait/0,5j mL/0,5j	8,0 € 2,50 €	8,0 € 2,50 €	8,0 € 2,50 €	7% N	janv-17 janv-17
Manège et jeux pour enfants	de 0 à 50 m ² au-delà de 50m ²	forfait/0,5j mL/0,5j	16,0 € 1,00 €	16,00 € 1,00 €	16,00 € 1,00 €	7% N	janv-17 janv-17

Il convient de rectifier les modalités de tarification par un forfait à la demi-journée (contre un forfait à la journée) afin de tenir compte des conditions d'exercice de ces activités.

II- Compléments à la délibération n°2016-344 ;

II-1. Modification des tarifs applicables aux matériels de chantier et aux travaux.

Afin d'adapter les tarifs aux modalités de délivrance des permissions de stationnement et de voirie concernant la réalisation des travaux sur le domaine public (nouveaux détails des installations autorisées, conditions d'installation, temps d'installation, ...), il est proposé de modifier la Section XI – Matériels de chantier et de travaux de l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344, tel que présenté à la page suivante.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- toute demande d'annulation 7 jours au moins avant le premier jour de l'autorisation donne lieu au non recouvrement de la redevance correspondante ; au-delà le bénéficiaire de l'autorisation reste redevable de la redevance correspondante (plafonnée à 15 jours pour les chantiers excédant cette durée).
- en application des dispositions de l'article L2125-1 modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les autorisations sont délivrées gratuitement lorsque les chantiers ou les travaux sont exécutés par une entreprise mandatée par la commune dans le cadre d'une procédure d'achat public.

A cette fin il convient de compléter l'article 4 de la délibération 2016-344 de la manière suivante :

« 4.2. Sont exonérées du paiement des tarifs fixés à l'article 1, les emprises répondant aux dispositions fixées à l'article L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques. [EST AJOUTE] Les autorisations sont délivrées gratuitement lorsque les chantiers ou les travaux sont exécutés par une entreprise mandatée par la commune dans le cadre d'une procédure d'achat public.

[EST AJOUTE]

4.2.bis. Pour les travaux et chantiers, toute demande d'annulation 7 jours au moins avant le premier jour de l'autorisation donne lieu au non recouvrement de la redevance correspondante ; au-delà le bénéficiaire de l'autorisation reste redevable de la redevance correspondante (plafonnée à 15 jours pour les chantiers excédant cette durée).

4.3. Toute autre exonération, individuelle ou collective, partielle ou totale, est consentie par délibération du conseil municipal. »

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2016-344 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX TRAVAUX/CHANTIERS

DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

Désignation des ouvrages et objets
| Entrée

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Observations

						en vigueur
sur voie circulante ou places de stationnement						
dépôts de matériel, baraque de chantier, WC chimique, bac à sable	m ² /j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N	janv-17
benne à gravats, nacelle, ...	m ² /j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N	janv-17
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	20,00 €	20,00 €	10,00 €	N	janv-17
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	8,00 €	8,00 €	4,00 €	N	janv-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	m/jour	2,00 €	2,00 €	1,00 €	N	janv-17
	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	janv-17
sur trottoir, places ou autre						
échafaudages	m ² /j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	7%	janv-17
bac à sable ou à mortier, plots en béton, chaîne	m ² /j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	7%	janv-17
benne à gravats, nacelle, ...	unité/jour	16,05 €	16,05 €	8,03 €	7%	janv-17
stationnement véhicule de chantier	unité/jour	5,00 €	5,00 €	2,50 €	N	janv-17

REMPLACES PAR :

sur voie circulante ou places de stationnement						
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone de délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n'interdisant que partiellement l'accès à la zone benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ... stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m) stationnement véhicule au-delà de 5m	m ² /j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N	juin-17
	m ² /j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N	juin-17
	m ² /j	0,40 €	0,40 €	0,20 €	N	juin-17
	m ² /j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N	juin-17
	unité/jour	8,00 €	8,00 €	4,00 €	N	juin-17
	unité/jour	12,00 €	12,00 €	6,00 €	N	juin-17
	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)						
sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation						
échafaudages	m ² /j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N	juin-17
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone de délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n'interdisant que partiellement l'accès à la zone benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ... stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	m ² /j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N	juin-17
	m ² /j	0,15 €	0,15 €	0,10 €	N	juin-17
	m ² /j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N	juin-17
	unité/jour	5,00 €	5,00 €	2,50 €	N	juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)						
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	10,00 €	10,00 €	2,50 €	N	juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	juin-17

Ces modifications permettent notamment de tenir compte :

- du détail plus fin adopté dans la rédaction des autorisations individuelles qui sont délivrées ;
- d'adapter les modalités de calcul des tarifs à la réalité des occupations, alors que les anciennes n'étaient pas forcément adaptées à certains cas de figure

II-2. Nouveaux tarifs.

Enfin il est proposé de créer de nouveaux tarifs afin de tenir compte

- des installations présentes et pour lesquelles il n'existait pas de tarif adapté (cas du stationnement de charriots et caddy par les commerces et des pompes à essence) ;
- des installations à venir sur le domaine public (grande roue).

Les tarifs sont présentés dans les tableaux de la page suivante

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2016-344 –CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Section VI – Autres éléments sur le domaine public.

Désignation des ouvrages et objets

| Entrée

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Observations

Charriots, cady de supermarché	m²/mois		3,50 €		2,50 €		1,50 €		en vigueur juin-17
	hectolitre par an								
Pompes de stations services	0 à 30 000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	N	juin-17
	30.001 à 35 000	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	N	juin-17
	35.001 à 40 000	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	N	juin-17
	Au-delà de 40 000	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	N	juin-17

la redevance annuelle inclus une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 1607€/an pour chaque autorisation.

Section VII – Commerces non sédentaire

Désignation des ouvrages et objets

| Entrée

| Mode de Calcul | Zone1 | Zone 2 | Zone 3 | Evo. |

Observations

Grande Roue	m²/mois		20,00 €		20,00 €		20,00 €		en vigueur juin-17
								N	

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal, lorsqu'une erreur matérielle est commise sur le fond même d'une délibération, de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée de cette erreur matérielle ;
- qu'à des fins de sécurité juridique, il est nécessaire de corriger les erreurs matérielles figurant dans l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 ;
- qu'il convient de compléter ladite délibération afin de tenir des installations présentes et à venir sur le domaine public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la rectification des erreurs matérielles figurant à la délibération n°2016-344 telles qu'exposées ci-avant.

D'approuver les compléments à la délibération n°2016-344.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal, lorsqu'une erreur matérielle est commise sur le fond même d'une délibération, de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée de cette erreur matérielle ;
- qu'à des fins de sécurité juridique, il est nécessaire de corriger les erreurs matérielles figurant dans l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 ;
- qu'il convient de compléter ladite délibération afin de tenir des installations présentes et à venir sur le domaine public,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1^{er}

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est rectifiée ainsi qu'il suit :

Section IV- étalages, éventaies, distributeurs, commerces annexes

Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, éventaies et vitrines								
sur trottoir	unité/mois	10,70 €	10,70 €	10,70 €	7%			janv-17
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.....)	unité/mois	11,70 €	11,70 €	11,70 €	17%			juil-17

Section VII – Commerces non sédentaires- Foire de Saint Pancrace

Foires (Saint Pancrace,...)	mL/j	11,00 €	11,00 €	11,00 €	10%			janv-17
-----------------------------	------	---------	---------	---------	-----	--	--	---------

Section VIII- Commerces non sédentaires.

Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)	jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j	8,0 €	8,0 €	8,0 €	7%		janv-17
	au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/0,5j	2,50 €	2,50 €	2,50 €	N		janv-17
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempaieur, etc.,...)	jusqu'à 4m²	forfait/0,5j	8,0 €	8,0 €	8,0 €	7%		janv-17
	au-delà de 4m²	mL/0,5j	2,50 €	2,50 €	2,50 €	N		janv-17
Manège et jeux pour enfants	de 0 à 50 m²	forfait/0,5j	16,0 €	16,00 €	16,00 €	7%		janv-17
	au-delà de 50m²	mL/0,5j	1,00 €	1,00 €	1,00 €	N		janv-17

Article 2.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 est complétée ainsi qu'il suit :

2.1. La section XI – Matériels de chantiers et de travaux est rédigée ainsi qu'il suit :

sur voie circulante ou places de stationnement								
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	échafaudages	m²/j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N	s'applique du 1er au dernier jour de l'autorisation exonère tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes	juin-17
	délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N		juin-17
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	m²/j	0,40 €	0,40 €	0,20 €	N	n'exonère pas tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes	juin-17
	stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N		juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	8,00 €	8,00 €	4,00 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule	juin-17
	stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	12,00 €	12,00 €	6,00 €	N		juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h	juin-17
	sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation							
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	échafaudages	m²/j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N		juin-17
	délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N		juin-17
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	m²/j	0,15 €	0,15 €	0,10 €	N		juin-17
	stationnement véhicule au-delà de 5m	m²/j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N		juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	5,00 €	5,00 €	2,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement, ou tout autre véhicule. Uniquement lorsque la configuration des lieux ne permet pas le stationnement sur espace dédié	juin-17
	stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	10,00 €	10,00 €	2,50 €	N		juin-17
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h	juin-17

2.2. Sont ajoutés les tarifs suivants :

Section VI – Autres éléments sur le domaine public

Charriots, cady de supermarché	m²/mois	3,50 €	2,50 €	1,50 €			juin-17
	hectolitre par an						
Pompes de stations services	0 à 30 000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	N	la redevance annuelle inclus une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 1607€/an pour chaque autorisation.	juin-17
	30 001 à 35 000	1,25 €	1,25 €	1,25 €	N		juin-17
	35 001 à 40 000	1,50 €	1,50 €	1,50 €	N		juin-17
	Au-delà de 40 000	1,75 €	1,75 €	1,75 €	N		juin-17

Section VII – Commerces non sédentaire

Grande Roue	m²/mois	20,00 €	20,00 €	20,00 €	N	juin-17
-------------	---------	---------	---------	---------	---	---------

Article 3.

L'article 4 – Conditions d'exonération- de la délibération n°2016-344 est complétée ainsi qu'il suit :

EST AJOUTE à l'article 4.2, les dispositions suivantes :

« Les autorisations sont délivrées gratuitement lorsque les chantiers ou les travaux sont exécutés par une entreprise mandatée par la commune dans le cadre d'une procédure d'achat public ».

EST AJOUTE un article 4.2.bis, rédigé ainsi qu'il suit :

« 4.2.bis. Pour les travaux et chantiers (Section XI de l'annexe tarifaire), toute demande d'annulation 7 jours au moins avant le premier jour de l'autorisation donne lieu au non recouvrement de la redevance correspondante ; au-delà le bénéficiaire de l'autorisation reste redevable de la redevance correspondante (plafonnée à 15jours pour les chantiers excédant cette durée) »

Article 4.

Les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

